

ATTENTION

**Coupon à rendre au professeur
principal pour le 12 septembre 22
même si vous ne demandez pas de
bourse**

o

BOURSES DE COLLEGE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La bourse nationale de collège vous aide à financer les frais de scolarité de vos enfants et notamment les frais de restauration.

L'obtention de cette bourse se fait en fonction des revenus de la famille (revenu fiscal de référence 2022) et de nombre d'enfant à charge sur l'avis d'impôts 2022.

Vous pouvez réaliser votre demande de bourse en ligne depuis le portail « Scolarité services », **en vous connectant sur Educonnect** ou FranceConnect. Ce service en ligne permet de faire à la fois une simulation du droit à bourses, la demande de bourses en ligne et la récupération directe des données fiscales. Les parents d'élèves n'ont plus à fournir de pièces justificatives (sauf cas particuliers).

Nous vous remercions donc de privilégier la demande en ligne. Sachez qu'une aide peut vous être apportée au collège en contactant Madame LEBARBIER, secrétaire de gestion au 02.96.84.01.84

Afin de connaître vos intentions et de pouvoir, notamment remettre un dossier aux familles souhaitant effectuer une demande « papier », merci de nous faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété au plus tard le lundi 12 septembre.

Enfin nous attirons votre attention sur le fait que **la date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement au 20 octobre**. Nous vous encourageons à constituer votre demande le plus rapidement possible.

COUPON A RENDRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL POUR LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

M. et/ou Mme _____, parent(s) de l'élève _____ classe de : _____ certifié(nt) :

- avoir pris connaissance du courrier et **EFFECTUE(NT) une demande de bourse de collège en ligne, via le Téléservice**
- avoir pris connaissance du courrier et attestent avoir déjà effectué une demande de bourse par le téléservice par le passé (2019,2020 ou 2021) et avoir donné notre consentement à l'actualisation automatique de leurs données fiscales
- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSES VERSION PAPIER** ;
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSES (ni papier, ni en ligne)** et avoir pris note de la date limite de dépôt de la demande de bourses, fixée au 21 octobre 2022.

A _____, le ____ :09/2022

Signature des parents

NOTICE A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'**avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2022-2023, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.**

Situation des demandeurs :

Le demandeur de la bourse est "**la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales**", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des seuls revenus du demandeur de la bourse (pas ceux de l'autre parent), ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale en 2021 ou début 2022 (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement) entraînant une diminution de ressources, les revenus seuls de la personne demandant la bourse seront pris en compte, sur la base de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, **mentionnés sur l'avis d'imposition.**

Montant des bourses et plafonds de ressources :

Pour l'année scolaire 2022-2023 le montant annuel de la bourse est de 105€ pour l'échelon 1, 294€ pour l'échelon 2, et 459€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé chaque trimestre : échelon 1 : 35€/trim, échelon2 : 98€/trim, échelon 3 : 459€/trim.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (en €) :

(Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021)

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951€	8 622€	3 042€
2	19 632€	10 613€	3 744€
3	23 313€	12 602€	4 446€
4	26 993€	14 593€	5 149€
5	30 675€	16 582€	5 851€
6	34 356€	18 572€	6 553€
Montant annuel de la bourse	105€	294€	459€

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse de collège à la rentrée 2022. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour vous connecter : <http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college>

Vous trouverez également une vidéo pas à pas de la demande de bourses sur You Tube : « [Faire sa demande de bourses de collège](#) »

Pour aider les familles modestes à faire face aux conséquences de l'inflation, le gouvernement revalorise de 4% la bourse nationale de collège. Les montants affichés ne prennent pas en compte cette revalorisation. Les nouveaux montants seront publiés prochainement.